



Les Prix

D'EXCELLENCE

du réseau de la santé et des services sociaux

Édition 2010-2011

30 ans



Québec 

Édition produite par:

**La Direction des communications
du ministère de la Santé et des Services sociaux**

Pour des renseignements additionnels, veuillez communiquer avec :

Madame Nathalie Audrey Joly,

Coordonnatrice nationale des Prix d'excellence

Direction de la qualité

Direction générale de la planification, de la performance et de la qualité,
de l'évaluation et de la qualité

Téléphone: (514) 873-4365 ou (418) 266-2262

Ce document est disponible sur le site Web du ministère de
la Santé et des Services sociaux, à l'adresse www.msss.gouv.qc.ca.

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010

Bibliothèque et Archives Canada, 2010

ISBN : 978-2-550-xxxxx-x (imprimé)

ISBN : 978-2-550-xxxxx-x (PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction partielle ou complète de ce document à des fins personnelles et non commerciales est permise, uniquement sur le territoire québécois et à condition d'en mentionner la source.



Message des ministres

Depuis 30 ans, le ministère de la Santé et des Services sociaux met en valeur l'apport inestimable des femmes et des hommes qui travaillent dans nos établissements et organismes communautaires. Les Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux rendent ainsi hommage, chaque année, aux finalistes et lauréats qui se sont démarqués par des initiatives et des réalisations exceptionnelles qui contribuent chaque jour, partout au Québec, à améliorer les conditions de vie de nos concitoyennes et concitoyens.

D'année en année, les projets soumis témoignent de leur désir d'innover! Cette remarquable diversité dans l'action et le champ d'intervention fait foi de la vitalité de notre réseau. Les Prix d'excellence sont donc l'occasion de mettre en lumière toutes ces personnes qui ont su, avec imagination, faire fructifier leur engagement pour donner forme à des idées nouvelles, génératrices de mieux-être.

Nous invitons donc tous ceux et celles qui sont animés par la recherche de l'excellence à poser cette année leur candidature dans une des catégories définies dans ces pages Web.

La cérémonie de remise des Prix d'excellence qui se tiendra à Québec en octobre prochain sera un moment privilégié pour exprimer notre gratitude à ces équipes qui, par leur dévouement et leur passion, sont source de motivation et d'inspiration.

Yves Bolduc
Ministre de la Santé
et des Services sociaux

Dominique Vien
Ministre déléguée
aux services sociaux



TABLE DES MATIÈRES

RENSEIGNEMENTS

Nature des prix	5
Votre candidature	6
Les règlements	6
Échéance pour le dépôt des candidatures	7
Comment acheminer les candidatures ?	7

LES PRIX

Catégorie réservée aux établissements

Personnalisation des soins et des services	8
Accessibilité aux soins et aux services	10
Intégration des services	12
Prix Isabel et Michèle Beauchemin Perreault	14

Catégorie réservée aux organismes communautaires

Prévention, promotion et protection de la santé et du bien-être	16
Soutien aux personnes et aux groupes vulnérables	18
Impact sur la communauté	20

Catégorie ouverte aux organismes communautaires et aux établissements

Partenariat	22
-------------------	----

Les prix

Reconnaissance de carrière Persillier-Lachapelle	24
--	----

Autres renseignements

Jury	26
Remise de prix	26
Calendrier	27



Les Prix d'excellence Édition 2010-2011

Nature des prix

Les Prix d'excellence sont regroupés dans trois grandes catégories où les postulants déposent leur candidature à l'agence de santé et de services sociaux de leurs régions :

★ **Catégorie réservée aux établissements.**

Cette catégorie vise à reconnaître leurs initiatives en décernant un Prix d'excellence et une mention d'honneur dans chacun des domaines suivants :

- personnalisation des soins et des services ;
- accessibilité aux soins et aux services ;
- intégration des services ;
- prix Isabel et Michèle Beauchemin Perreault (Sécurité des soins et des services).

★ **Catégorie réservée aux organismes communautaires.**

Cette catégorie vise à reconnaître leurs initiatives en décernant un Prix d'excellence et une mention d'honneur dans chacun des domaines suivants :

- prévention, promotion et protection de la santé et du bien-être ;
- soutien aux personnes et aux groupes vulnérables ;
- impacts sur la communauté.

★ **Catégorie ouverte aux organismes communautaires et aux établissements.**

Cette catégorie vise à reconnaître leurs initiatives de collaboration en décernant un Prix d'excellence et une mention d'honneur dans le domaine du Partenariat.

Les prix Reconnaissance de carrière Persillier-Lachapelle

Ces prix seront décernés à deux personnes (l'une ayant œuvré en établissement, l'autre dans un organisme communautaire du réseau de la santé et des services sociaux) pour leur contribution exceptionnelle au développement et à la prestation de services de santé et de services sociaux.

(Note: Les candidatures pour ces prix sont acheminées directement au ministère de la santé et des services sociaux)

Mention d'excellence du ministre dans le domaine de la Valorisation et de la Mobilisation des ressources humaines

Considérant l'importance et le rôle clef du personnel du réseau pour offrir des services de qualité à la population, une mention d'excellence du ministre sera décernée à un établissement qui s'est démarqué de façon significative dans le domaine de la Valorisation et de la Mobilisation des ressources humaines.

(Note: C'est le ministre qui, à partir d'un certain nombre de critères, choisit l'établissement à qui il décernera sa mention d'excellence. Les établissements ne doivent pas soumettre leur candidature pour cette mention d'excellence.)



Votre candidature

Pour être considérée à sa juste valeur et obtenir toute l'attention qu'elle mérite, votre candidature doit être soumise dans la catégorie et le domaine du Prix d'excellence qui correspond le mieux à votre statut ainsi qu'à vos actions et initiatives. Soyez attentif à la définition de chacun des prix.

Dans la préparation de votre candidature, gardez à l'esprit que les membres du jury voudront pouvoir apprécier rapidement la pertinence de vos interventions et en mesurer les retombées concrètes.

Les grilles d'évaluation utilisées par les jurys régional, ministériel et national sont conçues pour évaluer comment et à quel niveau la candidature que vous soumettez se démarque face à chacun des critères d'évaluation rattachés au Prix d'excellence spécifique que vous convoitez.

Les règlements

Nous nous réservons le droit de refuser les candidatures qui seront reçues après le 11 février 2011, 16h30 ou qui ne respecteront pas l'un des règlements suivants :

1. La candidature déposée doit respecter les critères d'admissibilité spécifiques se rapportant à chacun des Prix d'excellence.

2. Un organisme communautaire :

- ne peut soumettre qu'une seule candidature, dans l'un des domaines de la catégorie réservée aux organismes communautaires ;
- le projet soumis doit exister depuis au moins deux ans ;
- doit joindre son dernier rapport annuel (UNE SEULE copie de ses états financiers et de son rapport d'activités).

3. Un établissement :

- ne peut soumettre qu'une seule candidature par domaine de la catégorie réservée aux établissements ;
- le projet soumis doit exister depuis au moins deux ans.

4. Les organismes communautaires et les établissements doivent joindre une résolution de leur conseil d'administration qui entérine leur candidature (pour ce faire, utiliser la fiche formulaire).

5. INADMISSIBILITÉ

Pour tous les prix dans les catégories réservées aux établissements et aux organismes communautaires : inadmissibilité d'un an dans le domaine pour lequel l'organisme communautaire ou l'établissement aurait été lauréat d'un Prix d'excellence ou d'une mention d'honneur lors de l'édition 2009-2010

Pour le Prix d'excellence dans la catégorie « Partenariat » ouverte aux **organismes communautaires et aux établissements** : inadmissibilité d'un an pour l'établissement du réseau désigné comme « promoteur » du projet de partenariat primé lors de la dernière édition.

Quant au prix « Reconnaissance de carrière Persillier-Lachapelle », une personne ne peut l'obtenir qu'une seule fois dans sa carrière.



6. La candidature que vous soumettrez devra obligatoirement respecter les paramètres suivants :

- le formulaire d'informations* de la personne, de l'établissement ou de l'organisme qui correspond au Prix d'excellence que vous convoitez doit être complété ;
- le document de candidature doit répondre à toutes les questions qui sont posées ;
- vous devez **obligatoirement utiliser le formulaire*** (gabarit) correspondant au Prix d'excellence que vous convoitez. Les réponses à ces questions ne doivent pas excéder trois pages chacune (8½X11), et votre document de présentation doit compter un maximum de vingt pages au total ;
- vous devez joindre, séparément de votre document de candidature, un résumé exécutif qui fera ressortir les éléments suivants : (un maximum de 2 pages)
 - l'historique ou le contexte dans lequel s'inscrit le projet ou la réalisation présentée ;
 - une brève description du projet ou de la réalisation :
 - sa nature ;
 - ses buts ;
 - son originalité ;
 - les résultats obtenus ;
 - les retombées pour la population ou l'organisme ;
- vous pouvez joindre un, ou quelques documents, que vous jugez essentiels à l'analyse de votre candidature. Il est inutile de joindre à votre envoi des documents tels dépliants, affiches, etc. Ne transmettez que ce qui est directement liés aux réalisations pour lesquelles vous soumettez votre candidature. Évitez les envois trop volumineux ;
- votre document de candidature, le formulaire d'informations de la personne, de l'établissement ou de l'organisme, le résumé exécutif et vos documents de soutien doivent obligatoirement être acheminés en six copies ;
- les organismes communautaires qui soumettent une candidature dans la catégorie qui leur est réservée, doivent également joindre une copie de leur dernier rapport annuel (états financiers et rapport d'activités).

* ATTENTION

Le formulaire d'informations et le formulaire (gabarit) pour répondre aux questions sont disponibles sur Internet seulement, dans la rubrique «Prix d'excellence» à l'adresse www.msss.gouv.qc.ca

Échéance pour le dépôt des candidatures

Pour être considérés, les dossiers doivent être reçus au plus tard à 16h30 le 11 février 2011.

Comment acheminer les candidatures ?

Les candidatures pour un **Prix d'excellence, quelque soit la catégorie**, doivent être expédiées à l'agence* de santé et de services sociaux de votre région, à l'attention du **Coordonnateur régional des Prix d'excellence**. Vous trouverez les coordonnées de votre agence à l'adresse : www.msss.gouv.qc.ca/agences

Les candidatures pour le prix Reconnaissance de carrière Persillier-Lachapelle doivent être expédiées, à l'attention de :

Madame Nathalie Audrey Joly

Coordonnatrice nationale des Prix d'excellence

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Direction générale de la planification, de la performance et de la qualité

1075, chemin Sainte-Foy, 2^e étage

Québec (Québec) GIS 2MI

* Dans ce document, toutes les fois où il est fait mention de «l'agence de santé et de services sociaux», il faut comprendre chacune des agences de santé et de services sociaux du Québec, la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik et le Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James.



Catégorie réservée aux établissements

Personnalisation des soins et des services

Prix d'excellence et mention d'honneur

Un Prix d'excellence et une mention d'honneur seront décernés aux établissements qui auront fait preuve d'une préoccupation exemplaire pour la pertinence de leurs interventions auprès des usagers ainsi que pour l'humanisation de leurs services.

Définition

Ces récompenses visent à reconnaître les réalisations dont les effets positifs sur la personnalisation des soins, c'est-à-dire la manière dont ils sont donnés par le personnel de l'établissement, ainsi que sur les services offerts seront considérés comme remarquables.

Ces réalisations doivent s'inscrire dans une perspective d'amélioration continue de la qualité des soins et des services et de la satisfaction des usagers. Elles doivent prendre en compte la qualité des rapports établis avec les usagers afin que ceux-ci, tout en bénéficiant d'une approche personnalisée, puissent pleinement exercer leur autonomie quant à leur santé et à leur bien-être.

Ces réalisations auront, du même coup, amélioré la qualité de l'ensemble des interventions de l'établissement ou du groupe d'établissements.

Admissibilité

- Tout établissement détenant un permis délivré par le ministre.
- Les actions ou intervention soumises pour ce Prix d'excellence doivent être en cours depuis au moins deux ans.

Critères d'évaluation

Le caractère remarquable des réalisations sera évalué en fonction des critères suivants :

1. la nature et les caractéristiques des interventions, des initiatives ou des approches mises en place : la population ciblée et les objectifs d'intervention sont clairement définis (besoins de la population ciblée, moyens utilisés pour déterminer ces besoins et type de services implantés afin d'y répondre) ;
2. le processus de conception et de mise en œuvre des initiatives, des approches ou des interventions, afin de faire ressortir en quoi celles-ci ont véritablement contribué à la personnalisation des soins et des services offerts par l'établissement ;
3. la pertinence, la cohérence et la continuité des actions au regard du respect de l'autonomie, de la dignité et des attentes de la personne ;
4. les principaux défis et difficultés rattachés à la mise en œuvre de cette réalisation, et comment ils ont été surmontés ;
5. l'adéquation et le caractère innovateur des moyens, concepts, méthodes, outils, nouvelles règles, normes ou pratiques qui ont été mis en place ;
6. les instruments de mesure (sondage, questionnaire, analyse comparative, bilan périodique, etc.) permettant de suivre l'évolution des réalisations et d'évaluer l'amélioration de la qualité des soins et des services ainsi que le niveau de satisfaction des usagers ;
7. l'engagement et la volonté d'apporter des changements ou de chercher des solutions novatrices (incluant les ressources humaines, financières et matérielles engagées dans la conception et la mise en œuvre des interventions).

En plus de l'évaluation des réponses fournies à chacune des questions, des points d'appréciation globale seront accordés pour les éléments suivants :

- la présentation générale : précision, clarté et concision ;
- les retombées (bénéfices obtenus) pour la population ciblée ainsi que dans l'établissement ;
- la concertation des intervenants et des partenaires (le cas échéant).

Nature des prix

Un Prix d'excellence accompagné d'une somme de 10 000 \$ sera remis au lauréat.

Une mention d'honneur accompagnée d'une somme de 5 000 \$ sera remise comme deuxième prix.

L'utilisation de ces sommes ne devra toutefois pas entraîner de dépenses récurrentes.



Questions auxquelles vous devez nécessairement répondre en présentant votre candidature

Personnalisation des soins et des services

1. Quelle est la réalisation qui justifie votre candidature à ce Prix d'excellence ?

Description des interventions ou de l'approche visant la personnalisation des soins et des services mis en place (les populations ciblées et leurs besoins, les objectifs d'intervention, les moyens utilisés pour déterminer ces besoins et y répondre).

2. Quelles sont les origines de cette réalisation ?

Présentation d'un bref historique des interventions, initiatives ou approches (contexte qui les a fait naître, état de la situation avant, pendant et après leur mise en œuvre) qui fait ressortir en quoi celles-ci ont véritablement contribué à la personnalisation des soins et des services offerts par votre établissement.

3. En quoi votre réalisation est-elle pertinente ?

Démonstration concise de la pertinence, de la cohérence et de la continuité des actions au regard du respect de l'autonomie, de la dignité et des attentes de la personne.

4. Quels ont été les principaux défis, et comment ont-ils été surmontés ?

Description des principaux défis et difficultés rattachés à la mise en œuvre de cette initiative.

5. Quels sont les moyens qui ont été utilisés pour mener à bien cette réalisation ?

Description des moyens mis en place pour personnaliser les soins et les services (nouvelles règles, normes ou pratiques).

6. Quels sont les instruments permettant d'évaluer les améliorations qui découlent de cette réalisation ?

Description des instruments de mesure (sondage, questionnaire, analyse comparative, bilan périodique, etc.) permettant de suivre l'évolution des actions et d'évaluer périodiquement l'amélioration de la qualité des soins et des services ainsi que le niveau de satisfaction des usagers.

7. Comment sont démontrés l'engagement et la volonté d'apporter des changements ou de rechercher des solutions novatrices ?

Présentation de l'engagement et de la volonté d'apporter des changements ou des solutions novatrices incluant les ressources humaines, financières et matérielles engagées dans la conception et la mise en œuvre de cette réalisation (réallocation des ressources, le cas échéant).

N'oubliez pas que les grilles utilisées par les jurys régional, ministériel et national sont conçues pour évaluer comment et à quel niveau la candidature que vous soumettez pour un prix d'excellence se démarque face à chacun des critères rattachés au Prix d'excellence spécifique que vous convoitez.



Catégorie réservée aux établissements

Accessibilité aux soins et aux services

Prix d'excellence et mention d'honneur

Un Prix d'excellence et une mention d'honneur seront décernés aux établissements dont les actions auront permis d'améliorer l'accessibilité aux soins et aux services (y compris aux services de santé publique) offerts aux usagers, à la population ou aux communautés.

Définition

Les récompenses décernées dans ce domaine visent à reconnaître les réalisations qui auront eu des effets positifs sur l'accessibilité aux soins et aux services, soit :

- l'accessibilité géographique ;
- l'accessibilité physique (transport adapté, réaménagement des lieux) ;
- l'accessibilité horaire (élargissement des plages horaires de services, réorganisation des horaires du personnel, ouverture de nouveaux services, etc.) ;
- l'accessibilité culturelle, avec une attention particulière à l'endroit des communautés ethnoculturelles, des populations marginalisées, etc. ;
- l'accessibilité financière.

Ce prix vise donc les initiatives concrètes relatives à l'accessibilité aux services professionnels, et dont les résultats sont mesurables auprès des usagers. Ces initiatives s'inscrivent dans une perspective d'intégration et de rayonnement de l'établissement dans son milieu. En plus de tenir compte des responsabilités de l'établissement, elles doivent se distinguer par leur originalité, leur créativité, leur pertinence, leur efficacité et leur continuité. Ces initiatives auront contribué à accueillir de nouveaux usagers ou à mettre en place de nouveaux services.

Admissibilité

- Tout établissement détenant un permis délivré par le ministre.
- Les actions ou intervention soumises pour ce Prix d'excellence doivent être en cours depuis au moins deux ans.

Critères d'évaluation

Le caractère remarquable des réalisations sera jugé en fonction des critères suivants :

1. la nature et les caractéristiques des interventions, des initiatives ou des approches mises en place pour les usagers dans le but d'améliorer l'accessibilité : la population ciblée et les objectifs d'intervention sont clairement définis (besoins de la population ciblée, moyens utilisés pour déterminer ces besoins et les moyens pris pour y répondre) ;
2. le processus de conception et de mise en œuvre des initiatives, des approches ou des interventions afin de faire ressortir en quoi celles-ci ont véritablement contribué à améliorer l'accessibilité aux soins et des services offerts par l'établissement ;
3. la pertinence, la cohérence et la continuité des actions au regard de l'accessibilité aux soins et aux services offerts par l'établissement ;
4. les principaux défis et difficultés rattachés à la mise en œuvre de cette réalisation, et comment ils ont été surmontés ;
5. l'adéquation et le caractère innovateur des moyens, concepts, méthodes, outils, nouvelles règles, normes ou pratiques qui ont été mis en place ;
6. les instruments de mesure (sondage, questionnaire, analyse comparative, bilan périodique, etc.) permettant de suivre l'évolution des réalisations et d'évaluer l'amélioration de l'accessibilité aux soins et aux services ainsi que le niveau de satisfaction des usagers ;
7. l'engagement et la volonté d'apporter des changements ou de chercher des solutions novatrices (incluant les ressources humaines, financières et matérielles engagées dans la conception et la mise en œuvre des interventions).

En plus de l'évaluation des réponses fournies à chacune des questions, des points d'appréciation globale seront accordés pour les éléments suivants :

- la présentation générale : précision, clarté et concision ;
- les retombées (bénéfices obtenus) pour la population ciblée ainsi que dans l'établissement ;
- la concertation des intervenants et des partenaires (le cas échéant).

Nature des prix

Un Prix d'excellence accompagné d'une somme de 10 000 \$ sera remis au lauréat.

Une mention d'honneur accompagnée d'une somme de 5 000 \$ sera remise comme deuxième prix.

L'utilisation de ces sommes ne devra toutefois pas entraîner de dépenses récurrentes.



Questions auxquelles vous devez nécessairement répondre en présentant votre candidature

Accessibilité aux soins et aux services

1. Quelle est la réalisation qui justifie votre candidature à ce Prix d'excellence ?

Description des interventions visant l'amélioration de l'accessibilité, de l'approche préconisée ou des services mis en place afin de répondre aux attentes des usagers (les populations ciblées et leurs besoins, les objectifs d'intervention, les moyens utilisés pour déterminer ces besoins et y répondre).

2. Quelles sont les origines de cette réalisation ?

Présentation d'un bref historique des interventions, initiatives ou approches (contexte qui les a fait naître, état de la situation avant, pendant et après leur mise en œuvre) qui fait ressortir en quoi celles-ci ont véritablement contribué à améliorer l'accessibilité aux soins et aux services offerts par l'établissement.

3. En quoi votre réalisation est-elle pertinente ?

Démonstration concise de la pertinence, de la cohérence et de la continuité des actions au regard de l'amélioration de l'accessibilité aux soins et aux services offerts par l'établissement.

4. Quels ont été les principaux défis, et comment ont-ils été surmontés ?

Description des principaux défis et difficultés rattachés à la mise en œuvre de cette initiative.

5. Quels sont les moyens qui ont été utilisés pour mener à bien cette réalisation ?

Description des moyens mis en place pour favoriser l'accessibilité aux services existants ou à de nouveaux services (nouvelles règles, normes ou pratiques visant l'amélioration de l'accessibilité aux soins et services)

6. Quels sont les instruments permettant d'évaluer les améliorations qui découlent de cette réalisation ?

Description des instruments de mesure (sondage, questionnaire, analyse comparative, bilan périodique, etc.) permettant d'évaluer l'amélioration de l'accessibilité aux soins et aux services ainsi que le niveau de satisfaction des usagers.

7. Comment sont démontrés l'engagement et la volonté d'apporter des changements ou de rechercher des solutions novatrices ?

Présentation de l'engagement et de la volonté d'apporter des changements ou des solutions novatrices incluant les ressources humaines, financières et matérielles engagées dans la conception et la mise en œuvre de cette réalisation (réallocation des ressources, le cas échéant).

N'oubliez pas que les grilles utilisées par les jurys régional, ministériel et national sont conçues pour évaluer comment et à quel niveau la candidature que vous soumettez pour un prix d'excellence se démarque face à chacun des critères rattachés au Prix d'excellence spécifique que vous convoitez.



Catégorie réservée aux établissements

Intégration des services

Prix d'excellence et mention d'honneur

Un Prix d'excellence et une mention d'honneur seront décernés pour reconnaître la contribution des établissements qui auront favorisé une meilleure intégration des services offerts à la population, aux communautés et aux usagers.

Définition

Ces récompenses visent à reconnaître les actions concrètes et efficaces destinées à améliorer l'intégration des services au profit des personnes les plus vulnérables ainsi que le soutien à leurs familles et à leurs proches.

Les groupes de population ciblés par ces actions sont ceux pour qui se pose avec le plus d'acuité la nécessité de la continuité et de l'intégration des services, soit: les personnes en perte d'autonomie, les jeunes en difficulté, les personnes ayant des problèmes de santé mentale, les personnes aux prises avec le cancer et les personnes souffrant d'une maladie chronique.

Sur la base du portrait de la population ciblée, des principaux problèmes éprouvés par celle-ci et des objectifs poursuivis, les projets soumis devront faire état:

- du continuum de soins et de services mis en place;
- de l'intégration au projet des volets promotion et prévention;
- de l'engagement des médecins, des professionnels et des partenaires;
- des outils de communication élaborés pour informer la population et le personnel;
- des résultats obtenus, lesquels pourront par exemple être mesurés en fonction du nombre de personnes desservies, de l'effet du projet sur le recours à l'urgence et aux services hospitaliers (de première ligne ou spécialisés), du respect des ententes de services signées entre les partenaires.

Admissibilité

- Tout établissement détenant un permis délivré par le ministre.
- Les actions ou intervention soumises pour ce Prix d'excellence doivent être en cours depuis au moins deux ans.

Critères d'évaluation

Le caractère remarquable des réalisations sera jugé en fonction des critères suivants:

1. la nature et les caractéristiques des interventions, des initiatives ou des approches favorisant une meilleure intégration des services et mises en place pour les usagers dans le but d'améliorer l'accessibilité. La population ciblée et les objectifs d'intervention sont clairement définis (besoins de la population ciblée, moyens utilisés pour déterminer ces besoins et les moyens pris pour y répondre);
2. le processus de conception et de mise en œuvre des initiatives, des approches ou des interventions afin de faire ressortir en quoi celles-ci ont véritablement contribué à accroître l'intégration des soins et des services offerts par l'établissement;
3. la pertinence, la cohérence et la continuité des actions au regard de l'intégration des soins et des services offerts par l'établissement;
4. les principaux défis et difficultés rattachés à la mise en œuvre des actions, et comment ils ont été surmontés;
5. l'adéquation et le caractère innovateur des moyens, concepts, méthodes, outils, nouvelles règles, normes ou pratiques qui ont été mis en place;
6. les instruments de mesure (sondage, questionnaire, analyse comparative, bilan périodique, etc.) permettant de suivre l'évolution des réalisations et d'évaluer l'amélioration de l'intégration des soins et des services ainsi que le niveau de satisfaction des usagers;
7. l'engagement et la volonté d'apporter des changements ou de chercher des solutions novatrices (incluant les ressources humaines, financières et matérielles engagées dans la conception et la mise en œuvre des interventions).

En plus de l'évaluation des réponses fournies à chacune des questions, des points d'appréciation globale seront accordés pour les éléments suivants:

- la présentation générale: précision, clarté et concision;
- les retombées (bénéfices obtenus) pour la population ciblée ainsi que dans l'établissement;
- la concertation des intervenants et des partenaires (le cas échéant).

Nature des prix

Un Prix d'excellence accompagné d'une somme de 10 000 \$ sera remis au lauréat.

Une mention d'honneur accompagnée d'une somme de 5 000 \$ sera remise comme deuxième prix.

L'utilisation de ces sommes ne devra toutefois pas entraîner de dépenses récurrentes.



Questions auxquelles vous devez nécessairement répondre en présentant votre candidature

Intégration des services

1. Quelle est la réalisation qui justifie votre candidature à ce Prix d'excellence ?

Description des interventions favorisant une meilleure intégration des services, de l'approche préconisée ou des services mis en place afin de répondre aux attentes des usagers (les populations ciblées et leurs besoins, les objectifs d'intervention, les moyens utilisés pour déterminer ces besoins et y répondre).

2. Quelles sont les origines de cette réalisation ?

Présentation d'un bref historique des interventions, initiatives ou approches (contexte qui les a fait naître, état de la situation avant, pendant et après leur mise en œuvre) qui fait ressortir en quoi celles-ci ont véritablement contribué à favoriser une meilleure intégration des soins et des services offerts aux clientèles prioritaires par le Ministère et par l'établissement.

3. En quoi votre réalisation est-elle pertinente ?

Démonstration concise de la pertinence des innovations et de la cohérence et de la continuité des actions au regard de l'intégration des soins et des services offerts par l'établissement.

4. Quels ont été les principaux défis, et comment ont-ils été surmontés ?

Description des principaux défis et difficultés rattachés à la mise en œuvre de cette initiative.

5. Quels sont les moyens qui ont été utilisés pour mener à bien cette réalisation ?

Description des moyens mis en place pour favoriser l'intégration des services existants ou de nouveaux services (nouvelles règles, normes ou pratiques visant l'amélioration de l'intégration des soins et des services).

6. Quels sont les instruments permettant d'évaluer les améliorations qui découlent de cette réalisation ?

Description des instruments de mesure (sondage, questionnaire, analyse comparative, bilan périodique, etc.) permettant d'évaluer l'amélioration de l'intégration des soins et des services ainsi que le niveau de satisfaction des usagers.

7. Comment sont démontrés l'engagement et la volonté d'apporter des changements ou de rechercher des solutions novatrices ?

Présentation de l'engagement et de la volonté d'apporter des changements ou des solutions novatrices incluant les ressources humaines, financières et matérielles engagées dans la conception et la mise en œuvre de cette réalisation (réallocation des ressources, le cas échéant).

N'oubliez pas que les grilles utilisées par les jurys régional, ministériel et national sont conçues pour évaluer comment et à quel niveau la candidature que vous soumettez pour un prix d'excellence se démarque face à chacun des critères rattachés au Prix d'excellence spécifique que vous convoitez.



Catégorie réservée aux établissements

Prix Isabel et Michèle Beauchemin Perreault

Sécurité des soins et des services - Prix d'excellence et mention d'honneur



Le prix attribué dans la catégorie « Sécurité des soins et des services » porte le nom de « **Prix Isabel et Michèle Beauchemin Perreault** » en mémoire d'Isabel, décédée à l'âge de 28 ans des suites d'un accident de soins évitable et en l'honneur de sa mère, madame Michèle Beauchemin Perreault, qui a été la première citoyenne québécoise à sensibiliser efficacement la classe politique sur la problématique des accidents évitables dans le système de soins de santé. La prévention de ce type d'accidents a été le cheval de bataille de madame Beauchemin Perreault notamment à travers le Comité Francœur dont les travaux sont à l'origine du projet de loi no 113, adopté unanimement par l'Assemblée nationale en 2002.

Les messages qui passent par le cœur sensibilisent plus rapidement que ceux qui s'adressent uniquement à la logique ou la raison.

Un prix d'excellence et une mention d'honneur seront décernés aux établissements qui auront mis sur pied des projets innovateurs pour accroître la sécurité des soins et des services offerts aux usagers qu'ils desservent.

Définition

Ces récompenses visent à reconnaître les réalisations qui auront eu des effets positifs sur la sécurité des soins et des services dispensés aux usagers par le personnel de l'établissement. Ces réalisations auront permis d'améliorer le niveau de sécurité de l'ensemble des interventions de l'établissement ou du groupe d'établissements.

Ces réalisations doivent s'inscrire dans une perspective :

- qui favorise un changement de culture effectif aux chapitres de la transparence et de la gestion des risques, de la prévention et de la réduction des accidents évitables ;
- qui contribue à l'amélioration continue de la sécurité et de la qualité des soins et des services offerts et donnés aux usagers ;
- qui prend en compte le droit de l'utilisateur à l'information et les mesures de soutien dont il doit bénéficier à l'occasion d'un événement indésirable.

Admissibilité

- Tout établissement détenant un permis délivré par le ministre.
- Les actions ou intervention soumises pour ce Prix d'excellence doivent être en cours depuis au moins deux ans.

Critères d'évaluation

Le caractère remarquable des réalisations sera jugé en fonction des critères suivants :

1. la nature et les caractéristiques des actions (réalisées par une ou des équipes de l'établissement) ou de l'approche mises en place qui ont eu un effet positif sur la sécurité des soins et des services. La population ciblée et les objectifs d'intervention sont clairement définis (besoins de la population ciblée, moyens utilisés pour déterminer ces besoins et les moyens pris pour y répondre) ;
2. le processus de conception et de mise en œuvre des initiatives, des approches d'ordre systémique ou des interventions afin de faire ressortir en quoi celles-ci ont véritablement contribué au changement de culture et à l'augmentation du niveau de sécurité des soins et des services ;
3. la pertinence, la cohérence et la continuité des actions mises en place au regard de l'augmentation de la sécurité des soins ;
4. les principaux défis et difficultés rattachés à la mise en œuvre des actions, et comment ils ont été surmontés ;
5. l'adéquation des moyens, concepts, méthodes, outils, nouvelles règles, normes ou pratiques qui ont été mis en place ;
6. les instruments de mesure (sondage, questionnaire, analyse comparative, bilan périodique, etc.) permettant de suivre l'évolution des réalisations et d'évaluer périodiquement le niveau d'amélioration de la sécurité des soins et des services aux usagers ;
7. l'engagement et la volonté d'apporter des changements ou de chercher des solutions originales et novatrices (incluant les ressources humaines, financières et matérielles engagées dans la conception et la mise en œuvre des interventions).

En plus de l'évaluation des réponses fournies à chacune des questions, des points d'appréciation globale seront accordés pour les éléments suivants :

- la présentation générale : précision, clarté et concision ;
- les retombées (bénéfices obtenus) pour la population ciblée ainsi que dans l'établissement ;
- la concertation des intervenants et des partenaires (le cas échéant).



Nature des prix

Un Prix d'excellence accompagné d'une somme de 10 000 \$ sera remis au lauréat.

Une mention d'honneur accompagnée d'une somme de 5 000 \$ sera remise comme deuxième prix.

L'utilisation de ces sommes ne devra toutefois pas entraîner de dépenses récurrentes.

Questions auxquelles vous devez nécessairement répondre en présentant votre candidature

1. Quelle est la réalisation qui justifie votre candidature à ce Prix d'excellence ?

Description des actions réalisées (par une ou des équipes de l'établissement) ou de l'approche mise en œuvre, et qui ont eu un effet positif sur la sécurité des soins et des services. (les populations ciblées et leurs besoins, les objectifs d'intervention, les moyens utilisés pour déterminer ces besoins et y répondre).

2. Quelles sont les origines de cette réalisation ?

Présentation d'un bref historique des interventions, initiatives ou approches (contexte qui les a fait naître, état de la situation avant, pendant et après leur mise en œuvre) qui fait ressortir en quoi celles-ci ont véritablement contribué au changement de culture et à l'accroissement de la sécurité des soins et des services.

3. En quoi votre réalisation est-elle pertinente ?

Démonstration concise de la pertinence des innovations et de la cohérence des actions au regard d'un changement de culture et de l'accroissement de la sécurité des soins et des services.

4. Quels ont été les principaux défis, et comment ont-ils été surmontés ?

Description des principaux défis et difficultés rattachés à la mise en œuvre de cette initiative.

5. Quels sont les moyens qui ont été utilisés pour mener à bien cette réalisation ?

Description des moyens mis en place pour favoriser un changement de culture et l'accroissement de la sécurité des soins et des services (nouvelles règles, normes ou pratiques visant le changement de culture et l'amélioration de la sécurité des soins et services).

6. Quels sont les instruments permettant d'évaluer les améliorations qui découlent de cette réalisation ?

Description des instruments de mesure (sondage, questionnaire, analyse comparative, bilan périodique, etc.) permettant d'évaluer l'amélioration de la sécurité des soins et des services ainsi que le niveau de satisfaction des usagers.

7. Comment sont démontrés l'engagement et la volonté d'apporter des changements ou de rechercher des solutions novatrices ?

Présentation de l'engagement et de la volonté d'apporter des changements ou des solutions novatrices incluant les ressources humaines, financières et matérielles engagées dans la conception et la mise en œuvre de cette réalisation (réallocation des ressources, le cas échéant).

N'oubliez pas que les grilles utilisées par les jurys régional, ministériel et national sont conçues pour évaluer comment et à quel niveau la candidature que vous soumettez pour un prix d'excellence se démarque face à chacun des critères rattachés au Prix d'excellence spécifique que vous convoitez.



Catégorie réservée aux organismes communautaires

Prévention, promotion et protection de la santé et du bien-être

Prix d'excellence et mention d'honneur

Un Prix d'excellence et une mention d'honneur seront décernés pour reconnaître les organismes communautaires dont la préoccupation aura été d'exercer une meilleure influence sur les déterminants de la santé et du bien-être, et qui auront ainsi contribué à l'amélioration des conditions de vie.

Définition

Ces récompenses visent à reconnaître les réalisations des organismes communautaires qui auront permis d'accroître la capacité de personnes, de groupes, de collectivités ou de la population en général à exercer une meilleure influence sur les déterminants de la santé et du bien-être* ou sur les facteurs de risque associés.

Les actions ou interventions visées par ce Prix d'excellence doivent avoir mis l'accent sur la promotion, la prévention et la protection de la santé de la population, dans la perspective voulant que chaque membre de la communauté soit à même d'exercer de meilleurs choix en matière de santé et de bien-être, d'adopter de nouveaux comportements et ainsi, de contribuer lui-même à l'amélioration globale de ses conditions de vie.

Ces actions ou interventions peuvent porter :

- sur le renforcement des aptitudes personnelles des individus quant à leur santé ;
- sur l'amélioration des conditions et des milieux de vie des personnes ;
- sur la création d'environnements sains et sécuritaires pour les personnes.

Elles comportent des notions de gestion prospective, de planification, d'information et de communication.

Admissibilité

- Tout organisme communautaire subventionné en 2009-2010 par le Ministère ou par l'agence de santé et de services sociaux de son territoire. L'organisme communautaire doit œuvrer directement auprès de la communauté dans des activités liées à la santé et aux services sociaux.
- Les actions ou interventions soumises pour ce Prix d'excellence doivent être en cours depuis au moins deux ans.

Critères d'évaluation

Le caractère remarquable des réalisations sera jugé en fonction des critères suivants :

1. la nature et les caractéristiques des actions, interventions, approches ou services mis en œuvre dans un but de prévention de différents problèmes liés à la santé ou au bien-être, ou encore de promotion ou de protection de la santé et du bien-être : la population ciblée et les objectifs d'intervention sont clairement définis (besoins de la population ciblée, moyens utilisés pour déterminer ces besoins et les moyens pris pour y répondre) ;
2. le processus de conception et de mise en œuvre des actions, interventions, approches ou services mis en œuvre afin de faire ressortir en quoi celles-ci ont véritablement contribué à la prévention ou encore à la promotion ou la protection de la santé ou du bien être de la population ;
3. la pertinence et la cohérence et la continuité des actions au regard des problèmes à résoudre et des personnes ciblées ;
4. les principaux défis et difficultés rattachés à la mise en œuvre des actions ou interventions et comment ils ont été surmontés ;
5. les causes et déterminants de la santé et du bien-être visés par l'organisme* ;
6. l'adéquation et le caractère innovateur des moyens, concepts, méthodes, outils, nouvelles règles, normes ou pratiques qui ont été mis en place ;
7. la mobilisation des employés dans la conception et la mise en place des actions ou des programmes ;
8. l'organisation d'activités particulières pour les populations ciblées et la prise en compte des intérêts de la personne.

En plus de l'évaluation des réponses fournies à chacune des questions, des points d'appréciation globale seront accordés pour les éléments suivants :

- la présentation générale : précision, clarté et concision ;
- les retombées (bénéfices obtenus) pour la population ciblée ainsi que dans l'établissement ;
- la concertation des intervenants et des partenaires (le cas échéant).

* Les déterminants de la santé et du bien-être comprennent les facteurs endogènes ou biologiques ; les habitudes de vie et les comportements ; l'environnement physique ; l'environnement social ; le milieu de vie (famille, école, travail) et les conditions de vie (revenu, scolarité, logement, emploi, événements stressants) ; l'organisation du système de soins et de services.



Nature des prix

Un Prix d'excellence accompagné d'une somme de 20 000 \$ sera remis au lauréat.

Une mention d'honneur accompagnée d'une somme de 10 000 \$ sera remise comme deuxième prix.

L'utilisation de ces sommes ne devra toutefois pas entraîner de dépenses récurrentes.

Questions auxquelles vous devez nécessairement répondre en présentant votre candidature

Prévention, promotion et protection de la santé et du bien-être

1. Quelle est la réalisation qui justifie votre candidature à ce Prix d'excellence ?

Description des initiatives visant la prévention, la promotion ou la protection de la santé et du bien-être ; description des approches et des services, des objectifs visés et de la population ciblée.

2. Quelles sont les origines de cette réalisation ?

Présentation d'un bref historique de vos actions ou interventions (contexte qui les a fait naître, état de la situation avant, pendant et après leur mise en œuvre) qui fait ressortir en quoi celles-ci ont véritablement contribué à la prévention, ou encore à la promotion ou à la protection de la santé ou du bien-être de la population.

3. Sur quelles orientations du Programme national de santé publique 2003-2012 votre réalisation repose-t-elle ?

- Inventaire et description des actions qui s'appuient sur le Programme national de santé publique 2003-2012 quant à la population ciblée, aux objectifs poursuivis et aux stratégies retenues.
- Démonstration du lien entre les déterminants de la santé et du bien-être de la population ciblée et votre réalisation.

4. En quoi votre réalisation est-elle pertinente ?

Démonstration concise de la pertinence et de la cohérence des actions au regard des problèmes de santé ou de bien-être et de la population ciblée.

5. Quels ont été les principaux défis et comment ont-ils été surmontés ?

Brève description des principaux défis et difficultés rattachés à la mise en œuvre des actions ou interventions.

6. Quels ont été les moyens utilisés pour répondre aux besoins de la population ciblée ?

Description des activités particulières organisées pour la population ciblée.

7. Comment sont démontrés l'engagement et la volonté d'apporter des changements ou de rechercher des solutions novatrices ?

Faites état de la mobilisation des employés à l'égard des solutions souhaitées aux problèmes ainsi que de la conception et de la mise en place des actions ou des programmes particuliers.

N'oubliez pas que les grilles utilisées par les jurys régional, ministériel et national sont conçues pour évaluer comment et à quel niveau la candidature que vous soumettez pour un prix d'excellence se démarque face à chacun des critères rattachés au Prix d'excellence spécifique que vous convoitez.



Catégorie réservée aux organismes communautaires

Soutien aux personnes et aux groupes vulnérables

Prix d'excellence et mention d'honneur

Un Prix d'excellence et une mention d'honneur seront décernés pour reconnaître la contribution des organismes communautaires dans la mise en œuvre d'interventions visant à réduire les conséquences néfastes que peuvent avoir des conditions de vie défavorables sur la santé et le bien-être des populations vulnérables.

Définition

Ces récompenses visent à reconnaître les réalisations des organismes communautaires qui auront contribué à réduire les conséquences néfastes que peuvent avoir des conditions de vie défavorables sur la santé et le bien-être des populations vulnérables. Les populations ciblées sont constituées de personnes ou de groupes de population présentant des problèmes d'adaptation sociale, aux prises :

- avec des conditions de vie difficiles liées au statut socioéconomique ;
- avec des facteurs de risque (morbidité et mortalité) associés à une grande vulnérabilité ou pour lesquels on constate des écarts significatifs par rapport à la population générale.

Réalisées dans le respect des droits de la personne, ces actions créatives favoriseront, par un soutien pertinent, la réduction des conséquences néfastes que peuvent avoir des conditions de vie défavorables sur la santé et le bien-être des populations ciblées.

Ces réalisations devront s'inscrire dans une perspective de cohérence et de continuité. Elles devront également intégrer des notions de respect du milieu de vie naturel et des droits de la personne tout en mettant l'accent sur la pertinence des approches et des moyens utilisés pour apporter le soutien aux personnes et aux groupes plus vulnérables.

Admissibilité

- Tout organisme communautaire subventionné en 2009-2010 par le Ministère ou par l'agence de santé et de services sociaux de son territoire. L'organisme communautaire doit œuvrer directement auprès de la communauté dans des activités liées à la santé et aux services sociaux.
- Les actions ou interventions présentées pour ce Prix d'excellence doivent être en cours depuis au moins deux ans.

Critères d'évaluation

Le caractère remarquable des réalisations sera jugé en fonction des critères suivants :

1. la nature et les caractéristiques des actions, interventions, approches ou services mis en œuvre dans le but de réduire les conséquences néfastes que peuvent avoir les conditions de vie défavorables sur la santé et le bien-être des populations vulnérables : la population ciblée et les objectifs d'intervention sont clairement définis (besoins de la population ciblée, moyens utilisés pour déterminer ces besoins et les moyens pris pour y répondre) ;
2. le processus de conception et de mise en œuvre d'actions diversifiées visant la réduction des inégalités chez les personnes ou les groupes vulnérables, portant sur un ou plusieurs déterminants de la santé et du bien-être, en faisant ressortir comment ces actions favorisent la participation et l'autonomie des personnes ;
3. la pertinence et la cohérence et la continuité des actions au regard des problèmes à résoudre et des personnes ciblées ;
4. les principaux défis et difficultés rattachés à la mise en œuvre des actions ou interventions et comment ils ont été surmontés ;
5. les causes et déterminants de la santé et du bien-être visés par l'organisme* ;
6. l'adaptation des pratiques mises en place aux réalités et à la culture de la population ciblée ;
7. la mobilisation des employés dans la conception et la mise en place des actions ou de programmes ;
8. la participation des réseaux d'aide naturelle et des partenaires sociocommunautaires.

En plus de l'évaluation des réponses fournies à chacune des questions, des points d'appréciation globale seront accordés pour les éléments suivants :

- la présentation générale : précision, clarté et concision ;
- les retombées (bénéfices obtenus) pour la population ciblée ainsi que dans l'établissement ;
- la concertation des intervenants et des partenaires (le cas échéant).

* Les déterminants de la santé et du bien-être comprennent les facteurs endogènes ou biologiques ; les habitudes de vie et les comportements ; l'environnement physique ; l'environnement social ; le milieu de vie (famille, école, travail) et les conditions de vie (revenu, scolarité, logement, emploi, événements stressants ; l'organisation du système de soins et de services).

Source: Programme national de santé publique 2003-2012.



Nature des prix

Un Prix d'excellence accompagné d'une somme de 20 000 \$ sera remis au lauréat.

Une mention d'honneur accompagnée d'une somme de 10 000 \$ sera remise comme deuxième prix. L'utilisation de ces sommes ne devra toutefois pas entraîner de dépenses récurrentes.

Questions auxquelles vous devez nécessairement répondre en présentant votre candidature

Soutien aux personnes et aux groupes vulnérables

1. Quelle est la réalisation qui justifie votre candidature à ce Prix d'excellence ?

Description des interventions ou de l'approche visant à réduire les conséquences néfastes que peuvent avoir des conditions de vie défavorables sur la santé et le bien-être de populations vulnérables. Précisez les personnes ou les groupes ciblés ainsi que leurs besoins et démontrez le lien entre ces besoins et vos réalisations.

2. Quelles sont les origines de cette réalisation ?

Présentation d'un bref historique de vos actions ou interventions (contexte qui les a fait naître, état de la situation avant, pendant et après leur mise en œuvre) qui fait ressortir en quoi celles-ci ont véritablement contribué au soutien des personnes ou des groupes vulnérables afin de réduire les conséquences néfastes que peuvent avoir des conditions de vie défavorables sur leur santé et leur bien-être.

3. Sur quelles orientations du Programme national de santé publique 2003-2012 votre réalisation repose-t-elle ?

- Inventaire et description des actions qui s'appuient sur le Programme national de santé publique 2003-2012 quant à la population ciblée, aux objectifs poursuivis et aux stratégies retenues.
- Démonstration du lien entre les déterminants de la santé et du bien-être de la population ciblée et votre réalisation.

4. En quoi votre réalisation est-elle pertinente ?

Démonstration concise de la pertinence et de la cohérence des actions au regard des problèmes de santé ou de bien-être et de la population ciblée.

5. Quels ont été les principaux défis et comment ont-ils été surmontés ?

Brève description des principaux défis et difficultés rattachés à la mise en œuvre de vos actions ou interventions.

6. Comment sont démontrés l'engagement et la volonté des employés face aux solutions souhaitées et l'adaptation des pratiques aux réalités et à la culture de la population ciblée ?

Faites état de la mobilisation des employés quant aux solutions souhaitées relativement à ces problèmes ainsi que de l'adaptation des moyens retenus et des pratiques mises en place aux réalités et à la culture de la population ciblée.

7. Quels sont vos partenaires dans cette réalisation ?

Présentation de vos partenaires sociocommunautaires et de ceux issus des réseaux d'aide naturelle.

N'oubliez pas que les grilles utilisées par les jurys régional, ministériel et national sont conçues pour évaluer comment et à quel niveau la candidature que vous soumettez pour un prix d'excellence se démarque face à chacun des critères rattachés au Prix d'excellence spécifique que vous convoitez.



Catégorie réservée aux organismes communautaires

Impact sur la communauté

Prix d'excellence et mention d'honneur

Un Prix d'excellence et une mention d'honneur seront décernés pour reconnaître les organismes communautaires dont la pertinence des actions visant le bien-être de la communauté aura été démontrée et soutenue par une évaluation s'appuyant sur des outils de mesure et des mécanismes de suivi des interventions.

Définition

Ces récompenses visent à reconnaître les efforts d'évaluation des organismes communautaires au regard de leurs interventions auprès de la communauté. Ainsi l'évaluation de l'efficacité aura fait partie de la démarche même de conception des interventions. Les interventions visées auront permis l'amélioration du bien-être et des conditions de vie des membres de la communauté, et contribué par le fait même à l'atteinte d'objectifs régionaux de santé et de bien-être.

Cette préoccupation à l'égard du suivi et de l'évaluation de l'impact des interventions se situe donc dans une perspective de pertinence et de continuité. Il devient ainsi possible de mesurer l'efficacité véritable des services offerts par l'organisme communautaire aux membres de la communauté.

Les interventions présentées devront être en étroite relation avec les attentes et les besoins des personnes auxquelles les services sont destinés. La mesure des impacts de ces interventions aura permis à l'organisme communautaire d'adapter ses actions, au bénéfice de la population.

Admissibilité

- Tout organisme communautaire subventionné en 2009-2010 par le Ministère ou par l'agence de santé et de services sociaux de son territoire. L'organisme communautaire doit œuvrer directement auprès de la communauté dans des activités liées à la santé et aux services sociaux.
- Les actions ou interventions présentées pour ce Prix d'excellence doivent être en cours depuis au moins deux ans.

Critères d'évaluation

Le caractère remarquable des réalisations sera jugé en fonction des critères suivants :

1. la nature et les caractéristiques des actions ou des initiatives qui auront permis l'amélioration du bien-être et des conditions de vie des membres de la communauté et contribué ce faisant à l'atteinte d'objectifs régionaux de santé et de bien-être : la population ciblée et les objectifs d'intervention sont clairement définis (besoins de la population ciblée, moyens utilisés pour déterminer ces besoins et les moyens pris pour y répondre) ;
2. le processus de conception et de mise en œuvre des actions ou des initiatives en faisant ressortir comment l'évaluation de l'efficacité aura fait partie de la démarche même de conception des interventions ;
3. la pertinence des problématiques communautaires ciblées et la cohérence des interventions retenues en rapport avec ces problématiques ;
4. la mise en place de mécanismes d'évaluation et d'outils de mesure d'impact appropriés au regard des objectifs poursuivis ;
5. la préoccupation quant à la mesure objective de la réceptivité et du niveau de satisfaction des personnes auxquelles ces interventions sont destinées ;
6. la préoccupation quant à l'adaptation des actions et à l'ajustement des stratégies d'intervention auprès de la population ciblée ;
7. les principaux défis et difficultés rattachés à la mise en œuvre du projet soumis et comment ils ont été surmontés ;
8. la mobilisation des employés dans la conception et la mise en place des actions ou des programmes.

En plus des points alloués suite à l'évaluation des réponses fournies à chacune des questions, des points d'appréciation globale seront accordés pour les éléments suivants :

- la présentation générale : précision, clarté et concision ;
- les retombées (bénéfices obtenus) pour la population ciblée ainsi que dans l'établissement ;
- la concertation des intervenants et des partenaires (le cas échéant).

Nature des prix

Un Prix d'excellence accompagné d'une somme de 20 000 \$ sera remis au lauréat.

Une mention d'honneur accompagnée d'une somme de 10 000 \$ sera remise comme deuxième prix.

L'utilisation de ces sommes ne devra toutefois pas entraîner de dépenses récurrentes.



Questions auxquelles vous devez nécessairement répondre en présentant votre candidature

Impact sur la communauté

1. Quelle est la réalisation qui justifie votre candidature à ce Prix d'excellence ?

Description des actions ou des initiatives qui auront permis l'amélioration du bien-être et des conditions de vie des membres de la communauté et contribué ce faisant à l'atteinte d'objectifs régionaux de santé et de bien-être: la population ciblée et les objectifs d'intervention sont clairement définis (besoins de la population ciblée, moyens utilisés pour déterminer ces besoins et les moyens pris pour y répondre);

2. Quelles sont les origines de cette réalisation ?

Présentation d'un bref historique de vos actions ou initiatives (contexte qui les a fait naître, état de la situation avant, pendant et après leur mise en œuvre) qui fait ressortir comment l'évaluation de l'efficacité aura fait partie de la démarche même de conception des interventions;

3. En quoi votre réalisation est-elle pertinente ?

Démonstration concise de la pertinence et de la cohérence des actions mises en œuvre en fonction des problématiques communautaires ciblées.

4. Quels sont les moyens mis en œuvre pour évaluer l'impact de vos actions ou de vos initiatives ?

Description des moyens mis en œuvre et des outils utilisés pour analyser et mesurer l'impact de vos interventions sous l'angle de l'amélioration du bien-être et des conditions de vie des membres de la communauté en rapport avec les problématiques communautaires ciblées.

5. Quels sont les résultats de cette évaluation ?

Présentation d'un bilan faisant état de la relation entre les objectifs poursuivis et les retombées dans la communauté.

6. Quels ont été les principaux défis et comment ont-ils été surmontés ?

Brève description des principaux défis et difficultés rattachés à l'évaluation et à la mesure de l'impact de vos actions ou interventions auprès de la communauté.

7. Comment sont démontrés l'engagement et la volonté des employés à tenir compte des résultats de l'évaluation ?

Faites état de la mobilisation des employés quant à leur préoccupation à tenir compte des résultats de l'évaluation pour adapter leurs actions et ajuster leurs stratégies d'intervention auprès des populations ciblées?

N'oubliez pas que les grilles utilisées par les jurys régional, ministériel et national sont conçues pour évaluer comment et à quel niveau la candidature que vous soumettez pour un prix d'excellence se démarque face à chacun des critères rattachés au Prix d'excellence spécifique que vous convoitez.



Catégorie ouverte aux organismes communautaires et aux établissements

Partenariat

Prix d'excellence et mention d'honneur

Un prix d'excellence et une mention d'honneur seront décernés aux projets soumis par des organismes communautaires et/ou des établissements qui auront misé sur le partenariat pour améliorer les conditions de vie de la population.

Définition

Ce prix vise à reconnaître les actions menées grâce aux efforts conjugués d'un minimum de deux partenaires. L'un des partenaires doit obligatoirement appartenir au réseau de la santé et des services sociaux; les autres peuvent être des ressources ou des organismes communautaires du réseau, hors réseau, ou du secteur privé.

Les actions du projet soumis auront eu des effets positifs sur la qualité des soins et des services offerts à la population de même que sur leur prestation. La dimension communautaire du jumelage de deux partenaires ou plus s'inscrit dans une perspective de soutien, d'appui mutuel et de collaboration spéciale.

Ce partenariat en réseau s'effectue au bénéfice des usagers et doit s'inscrire dans une perspective de cohésion. Les résultats obtenus par ce partenariat doivent contribuer directement à l'amélioration des conditions de vie de la population.

Admissibilité

- Les projets soumis doivent impliquer au moins deux partenaires.
- Le promoteur (celui qui dépose la candidature au nom des partenaires) doit obligatoirement être un établissement du réseau de la santé et des services sociaux (tout établissement détenant un permis délivré par le ministre).
- Les autres partenaires peuvent être :
 - un établissement du réseau, public ou privé;
 - une ressource ou un organisme communautaire du réseau ou hors réseau;
 - une municipalité, une entreprise privée, etc.

Critères d'évaluation

Le caractère remarquable des interventions sera jugé en fonction des critères suivants :

1. la nature et les caractéristiques du partenariat et de la nouvelle approche mise en place. La population ciblée et les objectifs du partenariat sont clairement définis (besoins de la population ciblée, moyens utilisés pour déterminer ces besoins et les moyens pris pour y répondre);
2. le processus d'instauration du partenariat (contexte qui l'a fait naître, état de la situation avant, pendant et après sa mise en place) qui fait ressortir en quoi celui-ci a véritablement contribué à l'amélioration des soins, des services ou des conditions de vie d'un groupe particulier ou de la population en général;
3. la diversité et /ou la complémentarité des partenaires;
4. la concertation des partenaires et le partage des responsabilités dans la réalisation des interventions;
5. l'efficacité des mécanismes mis en place pour permettre la consultation et la concertation des partenaires;
6. les principaux défis et difficultés rattachés à la mise en œuvre de ce projet de partenariat et comment ils ont été surmontés la contribution concrète de chacun des partenaires associés à cette réalisation en ce qui a trait aux ressources humaines, matérielles et financières allouées au projet.
7. l'engagement et la volonté des partenaires d'apporter des changements ou de chercher des solutions novatrices : la contribution concrète de chacun des partenaires associés à cette réalisation en ce qui a trait aux ressources humaines, matérielles et financières allouées au projet.

En plus de l'évaluation des réponses fournies à chacune des questions, des points d'appréciation globale seront accordés pour les éléments suivants :

- la présentation générale : précision, clarté et concision;
- les retombées (bénéfices obtenus) pour la population ciblée ainsi que pour les partenaires du projet;
- la concertation des intervenants et des partenaires.

Particularités:

- préciser clairement la composition du partenariat et identifier le promoteur (Obligatoirement un établissement du réseau);
- préciser également selon quelles modalités les partenaires du projet souhaitent que soit partagée la bourse qui accompagne le Prix d'excellence ou la mention d'honneur dans ce domaine.



Nature des prix

Un Prix d'excellence accompagné d'une somme de 25 000 \$ sera remis aux lauréats.

Une mention d'honneur accompagnée d'une somme de 15 000 \$ sera remise comme deuxième prix.

L'utilisation de ces sommes ne devra toutefois pas entraîner de dépenses récurrentes.

Questions auxquelles vous devez nécessairement répondre en présentant votre candidature

Partenariat

1. Quelle est la réalisation qui justifie votre candidature à ce Prix d'excellence ?

La nature et les caractéristiques du partenariat et de la nouvelle approche mise en place. La population ciblée et les objectifs du partenariat sont clairement définis (besoins de la population ciblée, moyens utilisés pour déterminer ces besoins et les moyens pris pour y répondre) ;

2. Quelles sont les origines de ce partenariat ?

Présentation d'un bref historique du partenariat (contexte qui l'a fait naître, état de la situation avant, pendant et après sa mise en place) qui fait ressortir en quoi celui-ci pouvait véritablement contribuer à l'amélioration des soins, des services ou des conditions de vie d'un groupe particulier ou de la population en général.

3. Qui sont les partenaires engagés dans le projet ?

Présentation de tous les partenaires en précisant lequel est le promoteur du projet (obligatoirement un établissement du réseau).

4. Quelle est la contribution de chacun des partenaires à cette réalisation ?

Précisions sur la contribution concrète de chacun des partenaires de cette réalisation (réseau, hors réseau et privé) en ce qui a trait aux ressources humaines, matérielles et financières.

5. En quoi ce partenariat est-il pertinent ?

Démonstration de l'utilité et de l'efficacité des mécanismes mis en place pour permettre la consultation et la concertation des partenaires ainsi qu'un partage efficient des responsabilités dans l'actualisation des moyens retenus pour répondre aux besoins de la population ciblée

6. Quels ont été les principaux défis et comment ont-ils été surmontés ?

Description des principaux défis et difficultés rattachés à l'instauration de ce partenariat.

7. Quelles sont les retombées de ce partenariat ?

Démonstration des retombées de ce partenariat dans l'amélioration des conditions de vie de la population

N'oubliez pas que les grilles utilisées par les jurys régional, ministériel et national sont conçues pour évaluer comment et à quel niveau la candidature que vous soumettez pour un prix d'excellence se démarque face à chacun des critères rattachés au Prix d'excellence spécifique que vous convoitez.



Les prix

Reconnaissance de carrière Persillier-Lachapelle



Le prix Reconnaissance de carrière Persillier-Lachapelle a été baptisé ainsi en l'honneur du D^r Emmanuel Persillier-Lachapelle. Né à Montréal en 1845, il fut l'un des précurseurs du mouvement social et communautaire. Dévoué à ses malades, préoccupé par l'enseignement clinique et la recherche, administrateur habile, le D^r Persillier-Lachapelle a mis toutes ses compétences, ses qualités humaines et professionnelles au service de la médecine, des malades, des hommes et des femmes de sa communauté. Le Dr Persillier-Lachapelle est décédé en 1918.

Deux prix Reconnaissance de carrière seront décernés à deux personnes qui auront contribué de façon exceptionnelle au développement et à l'amélioration des services de santé et des services sociaux :

- L'un de ces prix sera octroyé à une personne ayant œuvré principalement dans le réseau des établissements
- L'autre prix sera octroyé à une personne ayant œuvré principalement dans le réseau des organismes communautaires

Ces lauréats auront marqué leur environnement et démontré leurs qualités humaines et professionnelles par des actions, des initiatives et des réalisations hors du commun.

Leur carrière aura été consacrée à l'amélioration de la qualité des soins et du bien-être de la population ainsi qu'au développement et à l'amélioration des services offerts à la population.



Admissibilité

- Toute personne œuvrant ou ayant œuvré au sein d'un établissement ou d'un organisme communautaire du réseau de la santé et des services sociaux.
- Ce prix d'excellence ne peut être décerné à titre posthume.

Critères d'évaluation

Les candidatures pour le prix Reconnaissance de carrière Persillier-Lachapelle seront évaluées en fonction des critères qui suivent. Il est donc important de faire valoir l'exemplarité du candidat ou de la candidate en tenant compte de chacun de ces critères:

(Maximum de trois pages par critère)

- compétence professionnelle;
- engagement personnel;
- humanisme;
- initiative et créativité;
- réalisations particulières sur une période prolongée;
- retombées de ses réalisations dans la communauté.

Nature des prix

Un Prix d'excellence accompagné d'une somme de 25 000 \$ sera remis à chacun des deux lauréats.

Présentation des candidatures

Chaque candidature doit être soumise par un groupe organisé, tel un conseil d'administration, un comité de direction, un syndicat, un groupe communautaire.

Le document de présentation de la candidature devra mettre en lumière les principaux indicateurs de l'engagement de la personne et comporter les pièces suivantes :

- le curriculum vitæ de la personne;
- trois lettres officielles appuyant la candidature et provenant, par exemple, de la direction des établissements ou des organismes communautaires où cette personne a fait carrière, d'associations professionnelles, de mouvements syndicaux ou sociaux, etc.

IMPORTANT

Toutes les candidatures au prix Reconnaissance de carrière Persillier-Lachapelle doivent être reçues au plus tard le 11 février 2011, 16h30, à l'attention de:

Madame Nathalie Audrey Joly
Cordonnatrice nationale des Prix d'excellence
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction générale de la planification,
de la performance et de la qualité
1075, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1



Jurys

Le processus d'analyse et de sélection des candidatures se déroule en quatre étapes.

Première étape

Chaque dossier reçu est examiné par l'agence de santé et de services sociaux de sa région afin de vérifier s'il répond aux exigences. Les dossiers de candidature au prix Reconnaissance de carrière sont examinés par le ministère de la Santé et des Services sociaux afin de vérifier s'ils répondent aux exigences.

Deuxième étape

Chaque agence de santé et de services sociaux met sur pied un comité de sélection afin de déterminer quelle est la meilleure candidature dans chacun des domaines et transmet les résultats de ses évaluations au ministère de la Santé et des Services sociaux.

Troisième étape

Un comité de sélection, formé de représentants des directions générales du ministère de la Santé et des Services sociaux, est mis sur pied pour chacun des huit domaines de prix. Ce comité évalue les candidatures retenues et transmises par les Agences et détermine les quatre meilleures de chacun des domaines lesquelles sont par la suite soumises au jury national

Quatrième étape

Un jury national composé de représentants d'associations et de fédérations est mis sur pied. Il détermine les candidatures susceptibles de mériter le Prix d'excellence et la mention d'honneur (s'il y a lieu) dans chacun des domaines de chacune des catégories. Les recommandations du jury national sont par la suite soumises au ministre.

Les jurys se réservent le droit de décider qu'aucune des candidatures reçues ne se démarque suffisamment pour justifier l'attribution d'un Prix d'excellence ou d'une mention d'honneur.

Pour le prix Reconnaissance de carrière, un jury particulier est constitué regroupant des personnes des agences de santé et de services sociaux et du réseau. Ce jury détermine les finalistes dans cette catégorie et ses recommandations sont transmises au ministre.

Remise des Prix d'excellence

Les lauréats des Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux de l'édition 2010-2011 seront dévoilés par le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Yves Bolduc, et la ministre déléguée aux Services sociaux, madame Dominique Vien, à l'occasion d'une cérémonie qui aura lieu en octobre 2011.



Calendrier

29 novembre 2010	Début de la période de mise en candidature.
11 février 2011, 16h30	Fin de la période de mise en candidature.
Du 12 février au 18 mars 2011	Évaluation des candidatures par l'agence de santé et de services sociaux de la région (Jury régionaux).
Du 18 mars au 29 avril 2011	Évaluation des candidatures par les jurys ministériels.
Mai 2011	Évaluation des candidatures soumises pour le Prix reconnaissance de carrière Persillier-Lachapelle par le Jury ministériel spécifiquement constitué pour ce prix;
2 mai au 2 juin 2011	Évaluation des candidatures des finalistes par le jury national.
Octobre 2011	Remise des Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux.

Avant d'envoyer votre candidature, assurez-vous d'avoir joint 6 copies du document principal et des documents suivants :

- le formulaire d'information de l'établissement ou de l'organisme correspondant au prix convoité dûment rempli;
- le résumé exécutif;
- seulement les documents essentiels à l'analyse de votre candidature.
- pour les organismes communautaires: une seule copie du rapport annuel et du rapport financier vérifié.**

Échéance pour le dépôt des candidatures

Pour être considérés, les dossiers doivent être reçus au plus tard à 16h30 le 11 février 2010.

- Toutes les candidatures à un **Prix d'excellence** doivent être expédiées à l'agence de santé et de services sociaux de sa région, à l'attention du Coordonnateur régional des Prix d'excellence. Pour trouver les coordonnées de votre agence : **www.msss.gouv.qc.ca/agences**
- Toutes les candidatures au prix **Reconnaissance de carrière Persillier-Lachapelle** doivent être expédiées à l'attention de :

Madame Nathalie Audrey Joly
Cordonnatrice nationale des Prix d'excellence
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction générale de la planification,
de la performance et de la qualité
1075, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

